

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et
à la demande d'insubordination de servitudes d'utilité publique
en vue de la création d'une installation de stockage de déchets
non dangereux (ISDN) appelé pôle environnemental au lieu dit WAYAGO
sur la commune de KOUROU

En exécution de l'arrêté du N° R03-2023-04-07-00005 du 7 Avril 2023,
de Monsieur le préfet de la Région Guyane

je, soussigné(e), M^r Daniel Couheval Président de la Commission d'enquête

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 19 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

31 jours, du 2 Mai 2023 au 1^{er} Juin 2023.

les lundi et mardi de 7^h30 à 17^h et de _____ à _____

le mardi de 7^h30 à 15^h45 et de _____ à _____

les mercredi et vendredi de 7^h30 à 13^h30 et de _____ à _____

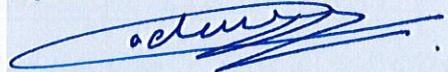
de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A Macouria.

le 2 Mai 2023.

signature



Première journée :

le jeudi 11 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽ⁿ⁾

Aucune visite

Aucune observation



Deuxieme journée

le Lundi 15 mai 2023 de 10h00 à 13h

Aucune visite

Aucune observation

Le dimanche 14 mai 2023, j'ai effectué une tournée de maintenance des équipements de la centrale. Les travaux ont consisté à vérifier le bon fonctionnement des pompes, des moteurs et des systèmes de refroidissement. Aucune anomalie n'a été constatée.

Le lundi 15 mai 2023, j'ai effectué une tournée de maintenance des équipements de la centrale. Les travaux ont consisté à vérifier le bon fonctionnement des pompes, des moteurs et des systèmes de refroidissement. Aucune anomalie n'a été constatée.

Equipement	Statut	Remarque
Pompe 1	Fonctionne	
Pompe 2	Fonctionne	
Moteur 1	Fonctionne	
Moteur 2	Fonctionne	
Système de refroidissement	Fonctionne	

M. L. L. L.
15 mai 2023

de

Bonjour,

Matouia le 25/05/23

A l'heure où la Guyane est en plein besoin de terre agricole pour essayer d'atteindre une certaine autonomie/sécurité alimentaire, pourquoi vouloir absolument installer une décharge en pleine zone agricole de WBYBBO??
?! BÉNÉFICES ≠ RISQUES !?

Cette décharge va couvrir 36 ha sur de nombreuses années, avec un flux de camion estimé à 32 par jour !! (50 ans)

Cette zone agricole existe depuis le début des années 2000 on y installe de nombreux jeunes du lycée et affa de Matiti, cela fait la fierté de la commune de Matiti et de KAROU : ce serait un grand succès!

Aujourd'hui, plus de 150 exploitations agricoles, des familles avec enfants y vivent en continu, du ramassage scolaire y est effectué, des lieux d'habitation à proximité du projet avec utilisation de l'eau des criques, des mares, des forages pour irriguer les parcelles de maraîchage, pour la consommation des animaux et des humains.

N'oublions pas à proximité, l'usine d'eau potable "Serge Adelson", 1400 m³/jour sont pompés pour plus de la moitié de la population guyanaise (CACI; CCDS)

Voulez vous un scandale sanitaire pour les générations futures ?? comme aux Antilles (Mordécia) ou en polynésie (essai nucléaire) ... !! Attention aux RPS du monde agricole !

De plus, les rejets d'EAU de la DÉCHARGE irait dans la crique Matiti (pont de bois), lieu de baignade très fréquenté les Wk et jours fériés (jusqu'à 50 véhicules/jour) c'est à dire 200 personnes !!
= zone de baignade, barbecue ... (cf gendarmerie)

Sachez qu'une grande partie des productions de fruits et légumes (Pitaya, bananes, ananas, agrumes, goyaves, uteris... patates douces, salades, tomates, aubergines, aromates...) se retrouvent dans les proxis, SXS, U, carrefour, marchés de KACOURIA, KOUROU, CASÉNOVA, REAIRE, KATOURY... ; sans oublier les oeufs, les volailles, les viandes (porcs, bovins, petits ruminants, miel) dans les différentes boucheries.

Comment allez vous gérer les rats et les mures? ---

Je pense qu'il est préférable de mettre cette décharge en zone industrielle (CSG?...) ou en zone de fouaie de l'état (ex ONF...?) sur la CACL ou CCDS avec d'abord un gros tri des déchets pour limiter les volumes de S^e Georges à Iroubo et une valorisation de ces déchets au moins aussi à l'inséneration avec production d'énergie car le département en a besoin; cela permet de réduire de 50% les déchets enfouis!! L'impact 0 n'existe pas!! ---

Pour faire valoir ce que de droit,



20

Troisième journée

Le jeudi 1^{er} juin 2023 de 9h00 à 12h00

Bonjour

A, l'heure où en France - L'Europe
tous les écologistes manifestent pour
l'environnement, notre belle forêt et
surtout la Zone où vous voulez mettre
votre déchetterie -

Je me demande si ces gens ont
pensé à nos enfants futurs.

Je suis contre cette installation
pour cause.

Pollution de l'environnement des
habitants

Zone agriculture (mappes phréatiques
de terre par les arrosages pour les
fruits) - Pollution de l'air

fumée (visuellement les fumées)

Combien années les plastiques
en fait vont réapparaître prendront

Alors chercher un autre
emplacement

DC

Bonjour,

Citoyenne guyanaise, je viens remplir mon devoir de répondre à une enquête publique sur le projet d'implantation d'une ISDND à Wayabo. Cette enquête publique rentre dans la procédure de demande d'autorisation environnementale du groupe international SECHE Environnement.

Cette multinationale répond à la nécessité de fermeture prochaine des ~~MUSOROUS~~ MUSEOUS à Cayenne, entraînant l'obligation de mettre en place une nouvelle installation pour accueillir les déchets de CACL, CCDS et le CCEG. L'objectif affiché est louable.

1. Mon questionnement relève de la prise de position de la ville de Kourou.

Dans l'hexagone, il est rare qu'une ville souhaite autant accueillir une ICPE sur son territoire. D'autant plus que ce projet d'installation ne lui est imposé ni par la CTE ni par l'État.

La ville de Kourou en partenariat avec l'industriel choisit le site de Wayabo. Le maire et sa municipalité font fi de la colère des agriculteurs de Wayabo et des multiples incohérences relevant de l'étude d'opportunité du projet privé localisé à Wayabo. Et pire, le maire et sa municipalité prend une délibération en vue de la mise en compatibilité du PLU afin de favoriser le projet SECHE. Et pour cause, le site de Wayabo étant classé en zone agricole, il ne permet pas l'implantation de l'ICPE.

1-1 Pourquoi Wayabo?

À la lecture des recommandations de la Mrae relative à la mise en compatibilité du PLU et de l'étude d'impact du pôle environnement de Wayabo, il est demandé :

DC - à la ville de Kourou : de justifier les raisons du choix du site de Wayabo.

et à l'industriel: "de préciser les avantages et les inconvénients environnementaux des 5 sites étudiés en vue de la localisation du projet".

En d'autres termes: pourquoi avez-vous choisi de localiser votre projet à Wayabo?

La réponse apparaît dans le bilan de participation du public modification n°2 du SAR de la Guyane. En effet, le CACL est aussi porteur d'un projet d'ISDND: c'est un projet PUBLIC. L'objectif principal de ce dernier est de garantir un service public de traitement des déchets de qualité. Le projet est soutenu par le CRG. Aussi, le CACL a entrepris « une étude de recherche de site qui a été réalisée en respectant le référentiel FDx30438. En amont de l'étude, une recherche documentaire (notamment B04-315 concernant les recherches de site antérieures) est obligatoire. Le rapport n° 009914-01 de la CGEDP a été pris en compte dans la recherche du site.

4 sites ont été retenues pour la pré-qualification visant à vérifier la compatibilité des sols:

- B4-1 Columet, à Montsinéry
- B4-3 Quesnel - Columet, Macouria, Etat mais sous DRP
- B4-4 Quesnel - 3 Rois, Macouria, Etat accès difficile.
- A7-3 CCDS, propriété MoYa (CCDS: communauté des communes des Saurines)

Les propriétaires privés se sont opposés aux études sur leur site pour B4-1 et puis refus au cours de la réalisation de la pré-qualification de la part du propriétaire de la parcelle A7-3. Des investigations géotechniques ont donc été réalisées uniquement sur les sites B.4.3 (le projet de la CRG à Macouria) et B.4.4 (terrains publics). Il en ressort concernant le site du projet privé de Wayabo qu'un terrain à proximité avait bien été identifié comme compatible avec la création d'une

ISDND lors de la recherche de site effectuée par la CACL avec le support de Suez Consulting et en respectant la norme FDX 30-438. Le site (nommé A7-3 fond de Matiti Wayabo dans l'étude CACL) a été ECARTÉ lors de la dernière phase des études de recherche de site réalisées par la CACL (sur les 6 phases que compte l'étude) notamment du fait que :

- * la valorisation agricole des terrains
- * son éloignement vis à vis de l'île de Cayenne, principal pourvoyeur de déchets de la future ISDND.
- * sa proximité avec les périmètres de protection éloignés des captages d'eau de surface de Matiti et de dégrad Saramacca;
- * sa proximité avec le Z NIEFF de type 1 de La Roche Bruyère. >>

Ces contraintes géographiques, environnementales, sociologiques sont identiques aux points négatifs relevés par les organes consultatifs des services de l'Etat.

Au regard de cet élément et comme "un cheveu sur la soupe" >> le site de localisation du projet SECTE est à Wayabo... Sacré coïncident !

En résumé, la CACL porteur du projet (sous couvert de la CTG, compétente en matière d'aménagement du territoire et d'implantation des infrastructures structurant le territoire, responsable du SAR) dit NON

Et en plus à Kourou... à l'implantation de Wayabo) et un multinationale experte dans les déchets présente un projet privé sur le lieu non valide de la CTG.

1-2 Qui savait que la CACL avait écarté la solution Wayabo ?

DL Qui avait l'expertise nécessaire en matière d'environnement, assez tôt dans le processus d'un

projet d'implantation d'une ICPE (au regard des dates de réalisation des études, ce processus est très long), afin d'exploiter le site de Wayabo?

Un opérateur de l'Etat qui soutient le développement des actions de la planification pluriannuelle de l'énergie et le PRPGD, les services de l'Etat, le ministère sous la direction d'Edouard Philippe: l'ETAT.

La ville de Kourou ne présentera aucune objection puisque son maire est réputé être "macroniste" et un soutien de l'ETAT en Guyane. Et en recoupant le nom d'un élu de la majorité municipale sous la 1^{er} mandature du maire de Kourou et celui d'un gouvernant de SECHE, on pourrait trouver des correspondances qui identifieraient le coupable. Encore une coïncidence!

1-3 Où en est ce projet privé localisé à Wayabo?

Le projet est déposé en préfecture et examiné par l'instructeur (le préfet) pour validation d'installation. A ce jour, il est soumis à consultation du public.

Bien que la copie de SECHE sevoie un avis favorable "sous condition" de la Mrae, il se pose la question de la compatibilité du projet/PLU de Kourou avec le SAR. Une plainte sera déposée par l'association Kourouenne des agriculteurs de Wayabo (AKAW)

Cette procédure judiciaire aura pour effet de retarder l'installation de l'ICPE et par conséquent de ne pas souscrire à l'impératif réglementaire de fermeture des MARINGOUMS le 26/12/24.

20

2 - Et le CTG dans tout ça ?

2-1 Il y a des experts en urbanisme et en droit à la CACL.

Bien que la demande d'autorisation d'environnementale relève d'un projet privé et que la ville de Kourou ait le droit de permettre son implantation sur son territoire, l'objet de ce projet est l'implantation d'une ICPE. Ce dernier doit être inscrit dans le SAR et figuré dans le PRPE. De plus, le SAR est opposable au PLU.

À la lecture de la délibération de modification n° 9 du SAR et lectures des différents avis des services de l'état, le PLU de Macouris est rendu compatible pour l'accueil de l'ICPE. Mais le CTG a "cadenassé" le SAR sur le site Quersol à Macouris empêchant la mise en compatibilité du PLU de Kourou et par voie de conséquence l'implantation de l'ISDND de SECHE.

La Guyane accueillera sa 1^{ère} ISDND portée par la CACL décidée par le CTG selon les critères sociaux, environnementaux, géographiques spécifiques au territoire guyanais à MACOURIA.

2-2 Où en est le projet public localisé à Macouria ?

Le projet public de la CACL, porté par le CTG est déposé pour sa demande d'autorisation environnementale.

De nombreuses recommandations sont émises par le Mrae dont la présence d'une nappe phréatique, "des écoulements des eaux souterraines au droit du site du projet".

La copie de la CACL semble moins bonne que celle de SECHE dont la gestion des déchets est le cœur de métier. Une plainte est déposée par DICO qui à la lecture du bilan de

participation du public par voie électronique, modification n°2 du SAR de la Guyane, semble contesté le périmètre de sécurité pour son captage d'eau.

Cette procédure judiciaire aura pour effet aussi de retarder l'installation de l'ICPE et par conséquent de ne pas souscrire à l'impératif réglementaire de fermeture des Maringouins le 24/12/24.

C'est dans ce contexte que la préfecture/ETA doit prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus pour l'un ou l'autre projet de création de l'ISDND en Guyane. Et il est suggéré à la CTG d'apporter des réponses quant à la mention figurant sur sa délibération de modification n°2 du SAR « en vue de la création d'un ISDND à Macouris ».

Peut être même « d'enlever le codenas du SAR »...
Je pense que la CTG refuse de le libérer!

Après première vue, l'Etat veut et doit choisir entre:

- une atteinte à la nappe phréatique / économique (le projet public de Macouris) et - une atteinte humaine / économique (le projet privé de Wayabal). Un bras de fer est engagé entre l'Etat et la CTG. Le ministre en charge de l'outre-mer (M^{re} CAPRIVE) diligente une commission d'expert afin de faire briser la lumière sur « ce désordre territorial ».

3 - A la recherche des solutions acceptables ...

3-1. La double responsabilité de l'Etat : commanditaire et arbitre de la situation ?

C'est l'Etat : le commanditaire.

En examinant de plus près « ce désordre territorial », je m'aperçois

que l'ETAT est commanditaire de cette situation. Et pour cause :

* la politique actuelle vise au désengagement de l'Etat en démantelant les services publics. Ici il s'agit de favoriser un projet privé au détriment de la garantie de la qualité et du prix du ramassage des ordures supporté par l'utilisateur. C'est l'objectif du projet public soutenu par le CAEL. L'utilisateur sera la grande victime de ce désordre.

* Dans le cadre de l'obligation des communes de se fédérer en EPCI, l'Etat induit une concurrence territoriale entre les EPCI. Il est nécessaire d'attirer des entreprises afin de récolter le plus de fiscalité pour leur territoire et en même temps, il faut mutualiser les projets. Ici le CCAS (avec la ville de Rouroy) contre le CAEL (au besoin plus important en terme de fiscalité car elle abrite une plus forte population).

* la superposition des schémas, zonages et documents d'urbanisme imposés par l'ETAT ne facilitent pas la définition d'un site d'implantation de l'ISDNA répondant à l'ensemble des normes réglementaires. Ceci a pour conséquence d'augmenter les délais d'instruction des projets. En Guyane, il faut gérer le retard en aménagement du territoire, implanter des infrastructures structurant tout en répondant aux obligations nationales et européennes. Dans ce contexte, il reste peu de marge de manoeuvre à la CAEL pour trouver rapidement un site « négocié, partagé, concerté, opportuni, optimal » pour son projet public.

* Le problème majeur est que le foncier n'appartient pas aux guyanais mais à 90% à l'ÉTAT. Ceci impacte directement nos ressources fiscales locales alors que l'ÉTAT veut faire des économies et ne donne pas à la CTG les moyens de son développement. Aussi, il faut que le projet public permette d'optimiser les coûts d'investissement (accès routier...).

* Il existe un conflit direct entre l'ÉTAT et la CTG. L'ÉTAT a pour habitude de désavouer la CTG en la diminuant sur ses compétences à porter un projet d'envergure. Il affirme que la Guyane n'a pas les moyens intellectuels, d'expertise pour être à la hauteur de ses ambitions. Ici, l'État fait de l'ingérence sur les décisions locales : le choix du site de Wayabo alors que la CTG l'a disqualifié. Il soutient un projet PRIVE alors que le territoire veut un projet PUBLIC.

C'est à l'État d'arbitrer

* côté de SECHE, l'État pourrait convaincre la multinationale qu'il y a une urgence environnementale sur un autre lieu d'implantation de l'ISDNA. Il serait nécessaire de t'orienter vers la CTG. Dans le cas du marché privé, il existe une forte présomption de conflit d'intérêt. La multinationale pourrait décider subitement de quitter la Guyane.

* côté de la ville de Kourou, l'État pourrait invalider la délibération de mise en compatibilité du PU de Kourou avec le projet de SECHE. Par voie de conséquence, SECHE ne pourra pas installer son ISDNA. Le discrédit jeté sur le maire de Kourou ne sera pas préjudiciable à l'État. Ou, le maire de Kourou et sa municipalité

pourrait décider de soutenir les agriculteurs de Wayabo et de se rétracter quant à la mise en compatibilité de son PLU. Des élections municipales approchent et de fortes présomptions de conflits d'intérêt pèsent sur le projet de SECHE.

* Du côté de l'Etat, il s'agira de restaurer la confiance entre l'ETAT et le CIG :

- dans le projet porté par la CAEL : en soutenant le projet PUBLIC, en accompagnant la CAEL par une procédure judiciaire s'annonçant avec DILLO ou en trouvant une alternative qu'un projet privé.

- dans le cadre de l'évolution statutaire : il s'agit d'octroyer la compétence foncière à la gouvernance guyanaise. Sans délai, restituer les 90% des terres guyanaises détenues par l'Etat, à la Guyane. En effet, il est indigne et urgent que la Guyane définisse les fonctions de chaque zone de son territoire afin d'anticiper son développement socio-économique et d'éviter d'autres situations identiques à ce cas d'ICPE à créer. Ici, il s'agit d'éviter un scandale d'ETAT.

3-2 des enjeux de trouver une solution « acceptable »

Un embrasement de la Guyane.

des expropriations des agriculteurs de Malmanoury (à Kourou) pour un projet d'intérêt général : le contre spatial guyanais, a laissé des stigmates sur le territoire de la CCPS de situation décrite sur le site de Wayabo. Ne semble être similaire. La population aurait l'impression

de revivre son passé douloureux.

De plus, le conflit actuel qui oppose le village Prospérité à la CÉOG présente les mêmes incohérences que notre situation.

Dans le contexte de saturation globale des guyanais face aux incohérences sociales, sanitaires, économiques migratoires et politiques dont la responsabilité est portée par l'ÉTAT, un embrasement de la région est inévitable.

Une propagation de l'embrasement vers l'outre-mer

Au regard du vœu d'autonomie de gestion des outre-mer de la dénonciation constante des incohérences subies par ces départements, le sentiment de mépris de l'état qui s'accroît dans les territoires ultra-marins et la récente fédération des outre-mer entre elles (travail impulsé par les députés de la Guyane, le maintien de la paix sociale dans les DOM est fortement compromis.

Un discrédit de l'état sur la scène nationale

Dans le contexte très perturbé de l'hexagone avec la réforme des retraites, il est probable qu'un embrasement des outre-mer ne favoriserait pas le maintien de l'ordre public et politique dans le pays. Un nouveau discrédit au niveau national à cause de la Guyane serait préjudiciable à la France.

Au regard des conclusions de mes recherches et découvertes, j'apporte un avis totalement de défavorable au projet privé, porté par SECHE et

et soutenu par la ville de Kourou.

Signé

une citoyenne guyanaise formée à Paris
dont l'expertise n'a pas « encore » trouvé
sa place en Guyane

Copies à :

J. Etienne Antoinette (ancien maire « réhabilité » de Kourou)
les députés de la Guyane
le Président de la CTG, bientôt le collectif AKAW et les
médias.

DL